



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 13 septembre 2021

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 10/08.2021**  
**Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 8 septembre en présence de M. le Syndic Stéphane Porzi, de M. Anthony Hennard, municipal et de M. Jean-Yves Thévoz, boursier. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies.

La Commission était composée de :

Messieurs	Nicolas	Cottier et
	Fabrice	Dessaux
Madame	Sylvie	Fuchs
Messieurs	Marc	Häfliger,
	Denis	Oggiano et
	Sylvain	Rodriguez

Monsieur Henri Haller n'a pu assister à la séance mais a pris connaissance du préavis et a pris part à la rédaction du rapport.

La fixation du plafond d'endettement a lieu en début de législature et est exclusivement de la compétence de la Commune, le Canton ne pouvant intervenir qu'en cas de dépassement de ce plafond.

La Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement au niveau qui était le sien lors de la précédente législature à savoir CHF 60 millions de francs. Ce dernier rentre dans le critère autorisé par le Canton de maximum CHF 90 millions.

Au 31 décembre 2020, l'endettement net de la Commune, calculé selon la méthode décrite dans le préavis, s'élève à CHF 14,7 millions, ce qui laisse une marge de manœuvre très confortable de CHF 45,3 millions à la Commune, ce d'autant plus que l'endettement net ne comprend pas les investissements et dépenses liés au patrimoine financier.

La Commune dispose d'un délai de 6 mois pour fixer le plafond d'endettement et la question s'est posée au sein de la Commission des Finances de savoir si la Municipalité n'aurait pas pu profiter

de ce délai pour soumettre au préalable son plan d'investissements de la législature 2021-2026 afin de permettre à la Commission des Finances de se déterminer sur le plafond proposé en toute connaissance de cause.

Comme indiqué dans le préavis, la fixation du plafond d'endettement ne dispense toutefois pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour les investissements, dépassements de crédits, une augmentation de compte courant et une acquisition dépassant le montant de l'art. 4 ch. 6 LC. De plus, la Municipalité a confirmé qu'elle allait travailler sur un plan d'investissements qu'elle transmettrait dès que possible à la Commission des finances.

Compte tenu de ces deux garanties, la Commission des finances juge donc que le maintien du plafond d'endettement à 60 millions comme pour la précédente législature, est acceptable, à charge pour la Municipalité de lui transmettre dès que possible le plan d'investissements de la législature en cours.

### **Conclusion**

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal no 10/08.2021
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

1. De fixer le plafond d'endettement net admissible à 60 millions de francs pour la législature 2021-2026 ;
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé ci-dessus ;
3. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).

Pour la Commission des Finances, le Président  
Nicolas Cottier